

## JFO 2025 – Conditions de participation (\*)

La 28<sup>ème</sup> édition des Journées Fermes Ouvertes se déroulera le week-end des 28 et 29 juin 2025.

### Sélection

La participation aux Journées Fermes Ouvertes est limitée aux exploitations agricoles en activité. La sélection des fermes est opérée par le Comité des Journées Fermes Ouvertes composé de représentants du cabinet de la ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, d'organismes partenaires représentatifs du monde agricole et de l'APAQ-W. Cette sélection est fondée sur l'analyse des projets d'activités élaborés par les candidats et se déroulera fin février 2025.

### Obligations des fermes ouvertes

Pour bénéficier des aides proposées par l'APAQ-W liées aux JFO, les fermes s'engagent à :

1. Ouvrir leurs portes gratuitement au public le samedi 28 **et/ou** le dimanche 29 juin 2025 de 10 à 18h.
2. Offrir à l'intérieur de l'exploitation un programme d'activités didactiques gratuites destinées à expliciter de manière représentative les spécificités du métier d'agriculteur (ex. visite guidée, démonstration, atelier, exposition, jeu, concours, dégustation, etc.).
3. Présenter une image valorisante de l'agriculture en ce compris les aspects liés à l'hygiène, au respect des normes de qualité, au respect du bien-être animal... et tout mettre en œuvre pour proposer cette image dans un cadre et un environnement propre et esthétique.
4. Respecter strictement les procédures administratives inscrites dans la convention qui les lie aux organisateurs de l'événement (cf. calendrier, pièces comptables justificatives, preuves de paiement, lettre de créance, etc.).

### Obligations de l'APAQ-W, coordinatrice des JFO

L'Agence prend en charge la conception, la réalisation et la diffusion d'une campagne de communication de l'événement via de la publicité dans la presse écrite, dans les médias audio-visuels et sur Internet.

L'Agence fournit à chaque ferme ouverte un package promotionnel composé de feuillets génériques et personnalisés, d'affiches, de catalogues, de tee-shirts, de bandes de balisage, de panneaux de fléchage, de calicots, ... ainsi que du matériel d'information générale.

Les fermes ouvertes bénéficient **d'une subvention UNIQUE d'un montant maximum de 1.200 € pour les deux jours ou de 600€ pour une seule journée** destinée à couvrir les frais directement et uniquement liés à l'organisation du jour ou du week-end de portes ouvertes : frais d'organisation générale (p.ex. assurances, location de matériel), frais de publicité, frais d'animation, frais d'embellissement (p.ex. décoration florale, achat de produits de peinture).

(\*) Les conditions de participation décrites ci-dessus le sont à titre indicatif. Il est donc possible que certaines modalités fassent l'objet de modifications.